

Calendrier de formation 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 21 mars 2023 portant nomination de Lamine BOUBAKAR dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-028 du 24 février 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement des études,

Vu l'avis du CEVE du 26 avril 2023,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 mai 2023, prend la délibération suivante :

Article 1. Amendement n°1

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'amendement n°1 présenté par les élus étudiants tel que présenté en séance.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Article 2. Amendement n°2

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'amendement n°2 présenté par les élus étudiants tel que présenté en séance.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 23/05/2023

Date de publication sur le site internet de l'École : 23/05/2023

Nombre d'abstentions : 1

Article 3.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le calendrier de formation 2023-2024 amendé, joint à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, 23 mai 2023

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Lamine BOUBAKAR

